



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Séance extraordinaire du 21 février 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le 21 février 2023 à 18h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller #2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absence :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens maire. Est également présent M. Mathieu Lapointe, directeur général.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

M. Mario Desbiens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION CM2023-38

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'attester la conformité de l'avis de convocation et d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Financement – résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 119 000 \$
4. Adjudication d'une soumission pour un emprunt par obligations au montant de 3 119 000 \$
5. Autorisation pour le dépôt d'un projet dans le cadre du FRR
6. Motion de remerciement – M. Michel Beaulieu
7. Motion de remerciement – M. Julien Proulx
8. Motion de sympathie – M. Louis Ouellet
9. Motion de remerciement – M. Guy Larouche
10. Période de questions
11. Levée de l'Assemblée

3- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 119 000 \$

RÉSOLUTION CM2023-39



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 119 000 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
377-21	1 020 000 \$
377-21	749 000 \$
380-22	334 000 \$
380-22	249 000 \$
378-21	595 000 \$
378-21	172 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 377-21, 380-22 et 378-21, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins d'Alma
600, RUE COLLARD OUEST
ALMA, QC
G8B 5W1



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Monique, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 377-21, 380-22 et 378-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4- RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 119 000 \$

RÉSOLUTION CM2023-40

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 377-21, 380-22 et 378-21, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 mars 2023, au montant de 3 119 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

251 000 \$	5,00000 %	2024
263 000 \$	4,75000 %	2025
275 000 \$	4,45000 %	2026
288 000 \$	4,35000 %	2027
2 042 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,60524

Coût réel : 4,76488 %



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

251 000 \$	5,00000 %	2024
263 000 \$	4,80000 %	2025
275 000 \$	4,45000 %	2026
288 000 \$	4,35000 %	2027
2 042 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,26300

Coût réel : 4,78184 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

251 000 \$	4,95000 %	2024
263 000 \$	4,75000 %	2025
275 000 \$	4,50000 %	2026
288 000 \$	4,30000 %	2027
2 042 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,19000

Coût réel : 4,79739 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 3 119 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Monique soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5- AUTORISATION DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2023-41

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque respecte les orientations du Fonds région ruralité de la MRC de Lac-Saint-Jean ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les orientations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que le projet aura un impact direct sur les services de proximité à la population et le développement socio-économique de la municipalité,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le directeur général à déposer une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité de la MRC de Lac-Saint-Jean Est pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale.

Il est également résolu d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

6- MOTION DE REMERCIEMENT – M. MICHEL BEAULIEU

M. Jacques Vachon, conseiller, propose que soit adressée une motion de remerciement à M. Michel Beaulieu suite à son départ à la retraite de la Sûreté du Québec. M. Beaulieu a œuvré à titre d'agent parrain à la Sûreté du Québec pour la municipalité de Sainte-Monique. Le conseil de la Municipalité désire souligner le bon travail réalisé par M. Beaulieu qui a su tout au long des années affectées à Sainte-Monique conserver des relations solides et un dévouement constant.

7- MOTION DE REMERCIEMENT – M. JULIEN PROULX

M. Pascal Gauthier, conseiller, propose que soit adressée une motion de remerciement à M. Julien Proulx suite à son départ de l'organisme de Travail de rue d'Alma. M. Proulx a œuvré en tant que travailleur de milieu auprès des jeunes de la municipalité. Le conseil de la Municipalité désire souligner le professionnalisme et l'intégrité dont a fait preuve M. Proulx dans l'exercice de ses fonctions auprès des jeunes.

8- MOTION DE SYMPATHIE – M. LOUIS OUELLET

M. Jacques Vachon, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie à M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean Est et Maire de la Municipalité de l'Ascension, suite au décès récent de sa mère.

9- MOTION DE REMERCIEMENT – M. GUY LAROUCHE

Mme Suzanne Larouche, conseillère, propose que soit adressée une motion de remerciement à M. Guy Larouche et son équipe pour la chanson qu'il a composée visant à souligner les fêtes du 125^{ième} de Sainte-Monique.

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

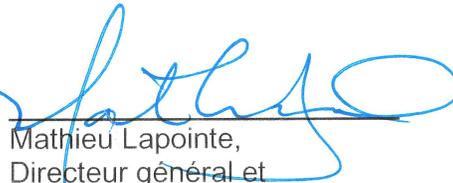
Il n'y a pas de questions qui ont été posées.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CM2023-42

Attendu que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, en conséquence il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée. Il est 18h 55.


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier